

en date des 3 août 1960, 3 août 1961, 2 août 1962 et 13 août 1964, aux termes desquelles la formation de cadres et de personnel qualifiés constitue un facteur essentiel du progrès économique et social des pays en voie de développement, ainsi que la résolution 1024 A (XXXVII) du Conseil, en date du 11 août 1964 recommandant l'élaboration et l'exécution de programmes concernant la formation d'architectes, d'ingénieurs et d'ouvriers qualifiés du bâtiment en nombre suffisant pour permettre l'exécution des programmes de développement dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification,

1. *Prie* le Secrétaire général d'inscrire à l'ordre du jour de la quatrième session du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification un point intitulé « Formation parmi les nationaux de cadres et de personnel qualifiés dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, en particulier pour répondre aux besoins des pays en voie de développement »;

2. *Invite* le Secrétaire général:

a) A recommander aux gouvernements des Etats Membres de continuer à prendre les mesures voulues pour assurer l'élaboration et le renforcement de programmes en vue de la formation du personnel qualifié nécessaire dans les domaines de l'habitation, de la construction et de la planification, en particulier pour répondre aux besoins des pays en voie de développement;

b) A procéder, pour la quatrième session du Comité, en coopération avec les institutions spécialisées et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées, à une étude sur les besoins en vue de la formation de cadres nationaux qualifiés dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification, sur l'expérience acquise dans divers pays à ce sujet, et sur les moyens de réaliser cette formation en faisant appel à la fois aux ressources nationales et à une large coopération internationale dans ce domaine;

3. *Invite* les institutions spécialisées intéressées à aider le Secrétaire général à effectuer l'étude mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 2 ci-dessus.

*1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1966.*

### **1168 (XLI). Aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain**

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* que les aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain représentent un domaine important des activités destinées à satisfaire des besoins sociaux urgents dans le monde entier,

*Conscient* que les aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain constituent un des éléments de la politique et des programmes des gouvernements des Etats Membres en matière d'habitation,

*Prenant note* des recommandations concernant les aspects sociaux de l'habitation contenues dans les rapports du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur ses première et deuxième sessions<sup>47</sup>, ainsi que dans les rapports de la Commission des questions sociales sur ses quinzième et seizième sessions<sup>48</sup>,

*Ayant pris connaissance* de la note du Secrétaire général sur les aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain<sup>49</sup> présentée au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification lors de sa troisième session,

1. *Prie* le Secrétaire général d'assurer une large distribution au rapport révisé concernant les aspects sociaux de l'habitation et du développement urbain<sup>50</sup> après avoir tenu compte des observations de tous les gouvernements et des institutions spécialisées;

2. *Prie également* le Secrétaire général:

a) De faire établir, dans la limite du budget existant, et en coopération avec les institutions spécialisées et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées, une étude sur l'expérience des pays qui ont réalisé des progrès substantiels en vue de résoudre les problèmes sociaux de l'habitation et du développement urbain, étude où une attention particulière serait prêtée notamment aux aspects suivants: institution d'un programme approprié de développement économique des régions urbaines et des régions rurales permettant une élévation accélérée du niveau de vie, la fourniture de logements décentes à tous, la mise en chantier de construction de logements pour les familles à faible revenu, le maintien des loyers à un niveau représentant une part raisonnable du revenu des familles, l'amélioration des logements existants et l'élimination des taudis;

b) D'intensifier l'échange international des données d'expérience acquises dans ce domaine, par l'intermédiaire du Centre de l'habitation, de la construction et de la planification, ainsi que des comités de l'habitation des commissions économiques régionales et d'autres organismes régionaux;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, lors de sa quatrième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution;

4. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres de prendre des mesures appropriées pour faire face aux problèmes sociaux les plus importants de l'habitation et du développement urbain, notamment ceux mentionnés à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la présente résolution.

*1445<sup>e</sup> séance plénière,  
5 août 1956.*

<sup>47</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 13 (E/3719/Rev.1) et *ibid.*, trente-septième session, Supplément n° 12 (E/3858).

<sup>48</sup> *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 12 (E/3769), et *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 12 (E/4061).

<sup>49</sup> E/C.6/35.

<sup>50</sup> *Ibid.*, Annexe.